

# Arrivée Suisse



**Seuls les dossiers complets seront acceptés**



Les documents suivants doivent être présentés pour tout ressortissant suisse, majeur, qui vient s'inscrire sur la commune.

**Le départ doit avoir été préalablement annoncé auprès de l'ancienne commune.**

- Acte d'origine  
*Si ce document ne vous a pas été remis lors de l'annonce de départ dans votre ancienne commune de résidence, il peut être demandé à l'Etat Civil de votre Commune d'origine.*
- Attestation (copie du contrat) d'assurance maladie suisse pour tous les membres de la famille
- Carte AVS
- Copie de votre contrat de bail ou attestation de logement ou copie de l'acte de propriété
- Questionnaire d'annonce d'arrivée entièrement rempli
- **Documents à présenter en plus s'il y a des enfants mineurs :**
  - Livret de famille
  - En cas de séparation ou de divorce :
    - Copie de la convention de séparation ou de divorce avec la mention de la garde du/des enfants
    - Autorisation du parent absent pour la prise de domicile des enfants mineurs sur la Commune (sauf si autorité parentale exclusive)
- Fr. 25.-/adulte payable au dépôt de la demande

**Nous vous rappelons que selon la loi VS sur le contrôle des habitants :**

**«Toute arrivée, départ, changement d'adresse doit être annoncé dans les 14 jours au contrôle de l'habitant.»**